

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	17.02.26	CV-26.80	3.5		
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**Voie communale – RUE ÉMILE VICQ
Parcelle CD 157 - ALIGNEMENT**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1 et suivants,

VU le procès-verbal contradictoire du 24 novembre 2025 émanant du cabinet de géomètre-expert AMÉNAGÉO relatif à la délimitation du domaine public et de la parcelle CD 157,

VU la demande reçue par courrier le 5 février 2026 du cabinet de géomètre-expert précité tendant à obtenir l'alignement du domaine public au droit de ladite parcelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard des éléments exposés ci-dessus, de délimiter le domaine public afin de préserver celui-ci,

A R R E T E

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT : L'alignement de la parcelle CS 157 est défini au droit de la voie communale **rue Émile Vicq** par les points **T-U** matérialisés sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - FORMALITES D'URBANISME – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 3 - PUBLICITE – Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE – Toute modification de l'état des lieux initial rendra le présent arrêté sans objet et une nouvelle demande d'alignement devra être formulée.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	17.02.26	CV-26.80	3.5		
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 5 - RECOURS - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **dix-sept février deux mille vingt six**

Le Maire Adjoint
Chargé de l'Habitat et du Patrimoine Communal,



Dominique ARMAND

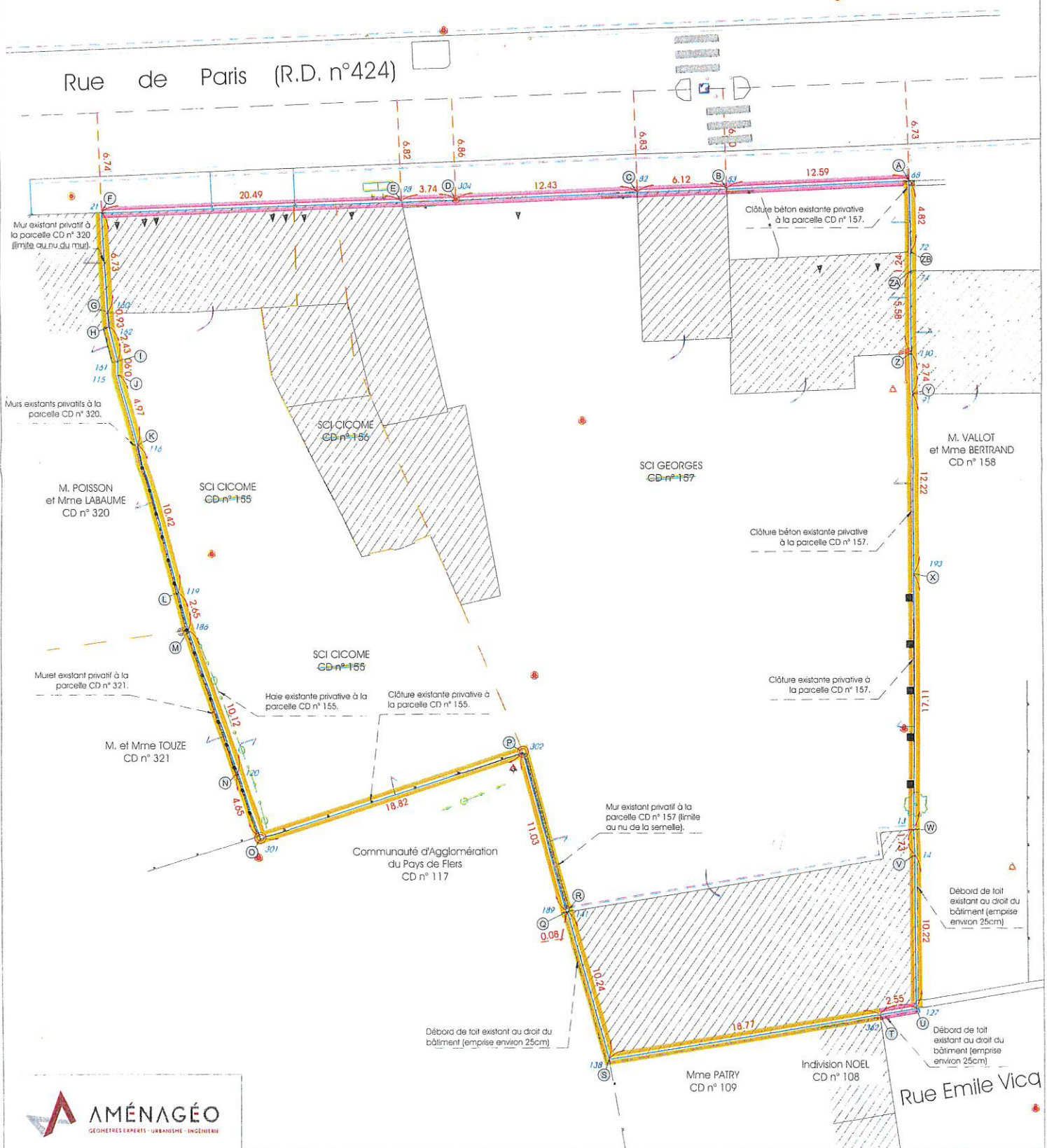
Diffusion le : 25 FEV. 2026

Requérant
Maire Adjoint chargé de la Voirie (JD)
DEP (MB)
Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication (GLPI)
Service Citoyenneté et Vie Quotidienne

Limite objet du procès-verbal de bornage

Limite objet de l'alignement sur la voie publique

NOUVEAU	EXISTANT	BOIS



AMÉNAGÉO
GÉOMÈTRES EXPERTS - URBANISME - INGÉNIEUR

Guillaume DOLIGEZ & Jean-Marc PIERROT
PONT L'ÉVÊQUE - CAËN - FALAISE - ARGENTAN

02.31.55.02.20 - contact@amenageo.fr
www.amenageo.fr



Echelle : 1/250^{ème}

Échelle métrique



Dossier n°4081-25

Établi le 08/12/2025

Plan dressé compte tenu de l'état des lieux.

Aucune autre servitude que celle(s) mentionnée(s) au présent plan n'a été portée à la connaissance du Géomètre-Expert Foncier, auteur de ce document.